

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de décembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 décembre 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, M. Pierre ARTAUX, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY, M. Gilles GARDIENNET, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER.

Absents : M. Valentin COLLEUILLE, Mme Estelle TURAN, M. Stéphane CHEVILLARD

Ont donné pouvoir :-

-
-

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES A LA CAV – APPROBATION DE LA METHODE
DEROGATOIRE**

48/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V ;
- Vu le rapport relatif à la méthode dérogatoire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Vesoul en date du 10 novembre 2023 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à la CAV ;
- Considérant l'approbation du rapport dérogatoire de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 novembre 2023 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Vu le rapport de la CLECT transmis par la CAV ci-annexé ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 portant sur la décision à la majorité des deux tiers de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAV est devenue compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place de ses communes membres.

En raison du transfert de compétence, la CLECT a adopté le 10 novembre 2023, un rapport d'évaluation de transfert de charges. Ce dernier permet, après l'adoption à la majorité qualifiée des communes, d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par communes.

Toutefois, la méthode de droit commun ne pouvait être appliquée en l'état par la CAV car cette dernière nécessite de :

- Collecter les montants définitifs et exhaustifs de l'exercice de la compétence sur l'exercice précédant le transfert, or ce point n'a pas pu être réalisé en 2019 ;
- Retrouver les coûts nets historiques relatifs à l'exercice communal de la compétence EPU.

Une méthode dérogatoire d'évaluation des charges et des recettes transférées a donc été proposée par la CLECT le 10 novembre en ne déduisant aucune charge nette sur les attributions de compensation des communes de la CAV au titre du transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines. Cette méthode dérogatoire a fait l'objet d'un rapport de la CLECT.

Ce rapport portant sur la méthode dérogatoire de transfert de charges a été validé par le conseil communautaire le 16 novembre 2023 et a été transmis à ses communes membres.

Le 16 novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation.

Il est donc nécessaire que les communes membres de la CAV se prononcent sur cette méthode.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT de méthode dérogatoire en date du 10 novembre 2023, ci-annexé ;
- Approuver la révision libre des attributions de compensation des communes validée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire le 16 novembre 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à accomplir les formalités éventuellement nécessaires à l'exécution du présent rapport et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT de méthode dérogatoire en date du 10 novembre 2023, ci-annexé ;
- APPROUVE la révision libre des attributions de compensation des communes validée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire le 16 novembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à accomplir les formalités éventuellement nécessaires à l'exécution du présent rapport et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **14 décembre 2023**

Pour copie conforme :

La Secrétaire de Séance


Véronique BATHISSE

En Mairie, le **14 décembre 2023**

Le Maire,

Bruno BIDOYEN

